

L'an deux mil vingt-cinq le 17 février à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur CRAMER Michel, Maire.

Étaient présents : Mesdames DELILLE Lætitia et LEFRANÇOIS Dominique.

Messieurs CRAMER Michel, DUVAL Cédric, LEGRAND Lucien, MOREL Teddy, PLICHET Guillaume.

Étaient absentes excusées : Madame FESSARD Séverine.

Madame DUBOC Catherine.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer, et membre auxiliaire Madame CARRÉ Elise, Secrétaire de Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Proposition est faite de désigner Monsieur MOREL Teddy pour assurer ces fonctions.

Compte-rendu

Approbation et signatures du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

Présentation du compte administratif :

Monsieur le Maire et Madame Laetitia DELILLE présentent, au Conseil Municipal, l'analyse du CA et justifient les écarts avec le budget :

- En Fonctionnement : Les points remarquables sont :
 - Chapitre 11 : Augmentation du gaz + 6 397 € et changement d'un accélérateur d'un circuit de chauffage
 - Chapitre 12 : Perte d'un contrat aidé et beaucoup de remplacements : + 5 800,00 €
 - Chapitre 014 : Diminution de l'attribution de compensation à la CDCLA suite à l'instauration de la taxe GEMAPI par la CDCLA.= - 3 183 €.
 - Chapitre 65 : participation au CLEP plus élevée que prévu : plus de jours + 562,00 €.
- En Investissement : Les points remarquables sont :
 - Les coûts des chantiers : opérations 192 Trottoir 3ème tranche et Opération 232 Place Lucien Nicolas ont été inférieurs de 78 000 € aux devis signés.

2025-1/01 : Vote du Compte Administratif :

Monsieur le Maire se retire et Madame DELILLE Laëtitia reprend la parole pour la lecture du Compte Administratif de l'exercice écoulé. La lecture, au Conseil Municipal, est effectuée par chapitre en fonctionnement et par OP en investissement.

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé		Budget 2024	CA 2024
011	Charges Générales	-	169 450,00 €	148 687,65 €
012	Charges de personnel et frais assim.	+DM 5 800 €	99 400,00 €	105 185,30 €
014	Atténuation de produits	-	28 577,00 €	26 435,00 €
65	autres charges de gestion	-DM 5 800 €	57 715,12 €	49 432,50 €
66	Charges financières	-	2 850,00 €	2 835,84 €
67	Charges exceptionnelles	-	500,00 €	0,00 €
68	Dotations, dépréciations	transféré sur 65	0,00 €	20,86 €
Total dépenses physiques	-	0,00 €	358 492,12 €	332 597,15 €
023	Virement à la section investissement	-	32 663,10 €	0,00 €
042	Op d'ordre de transfert	-	27 761,52 €	27 761,52 €
Total dep. Fonctionnement	-	0,00 €	418 916,74 €	360 358,67 €
Recettes de fonctionnement				
13	Atténuation de charges	-	10 000,00 €	10 406,12 €
040	Amortissement subv.	-	4 110,12 €	4 110,12 €
70	Vente de produits / Prestation de services	-	54 040,00 €	28 163,55 €
73	Impot et taxes	-	15 500,00 €	27 918,00 €
731	Imposition directe	-	123 000,00 €	131 004,00 €
74	Dotations ,Subv. et Participations	-	114 447,74 €	151 396,55 €
744	FCTVA	-	552,26 €	-
75	Autres produits de gestion courante	-	19 000,00 €	24 744,31 €
77	Produits exceptionnels	-	100,00 €	0,00 €
78	Dépréciations	-	100,00 €	0,00 €
Total Recettes	-	0,00 €	340 850,12 €	377 742,65 €
Résultat d'exploitation reportée	-	-	78 066,62 €	78 066,62 €
Recettes de fonctionnement cumulées	-	-	418 916,74 €	455 809,27 €

Lecture faite, Madame DELILLE Laëtitia, demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du Compte Administratif 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de 6 voix :

1. De voter le Compte Administratif 2024
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

SECTION INVESTISSEMENT			
LIBELE	Budget précédent	CA 2024	Situation
OP 186 Extincteur	390,00 €	388,80 €	
OP 188 Aménagement Ravine	2 000,00 €	0,00 €	à reconduire
OP 192 Trottoirs 3ème tranche	58 131,30 €	7 642,37 €	Terminée
OP 225 Aménagement Monument aux morts	16500 € - 5100 € 11400 € DM	0,00 €	à reconduire
OP 228 réfection électricité église	4400 € + 3500 € 7 900 € DM	7 830,00 €	Terminée
OP 232 Place Lucien Nicolas	42 644,99 €	15 128,63 €	Terminée
OP 233 Aménagement PMR Mairie + défrébrilateur.	14 943,32 €	14 943,32 €	Terminée
OP 239 Défense incendie	4 196,87 €	0,00 €	Terminée
OP 240 Etude 2 RD321, Trottoirs et Place	3 744,35 €	3 744,35 €	Terminée
OP 241 Etudes aménagement ravine	1 800,00 €	0,00 €	à reconduire
OP248 Rénovation des annexes SAC.	0,00 €	0,00 €	Terminée
OP249 Rénovation tranche 2 des annexes SAC.	16000 € + 1600 € DM	17 584,19 €	Terminée
OP250 LED Impasse 4 tours, grande aulnaie et rue de fontaine Guerard	2 167,00 €	0,00 €	
OP 251 Refection cours de l'école	23 000,00 €	0,00 €	RAR
OP252 PC école et mairie	1 500,00 €	1 346,00 €	Terminée
Total dépenses OP		68 607,66 €	
Emprunts (capital) fin 2024 Taux:1,08% 97 925,90 €	12 994,72 €	9 838,55 €	terminé
Emprunts (capital) fin 2024 Taux: 0,43% 80 000 €	10 099,41 €	10 151,08 €	terminé
Emprunts (capital) fin 2041 Taux: 1,03% 300 000 €	13 720,00 €	13 861,86 €	à reconduire
165 Dépôts cautionnements	510,00 €	0,00 €	à reconduire
040 Amortissement (dépense)	4 110,12 €	4 110,12 €	
Total des dépenses d'investissement		106 569,27 €	
RECETTE			
Recette Total			
021 virement de la section d'exploitation	32 663,10 €	0,00 €	
1068 excédent de fonctionnement capitalisé	45 452,97 €	45 452,97 €	
10226 Taxe Aménagement		0,00 €	
10222 FCTVA	37 416,99 €	37 416,99 €	
Dépôt de Cautionnement	0,00 €	0,00 €	
040 Amortissement (recette)	27 761,52 €	27 761,52 €	
OP 188 DSIL Aménagement Ravine	664,00 €	0,00 €	
OP 192 RD321 Dep. Assainissement en traverse	40 000,00 €	40 000,00 €	
OP 233 DETR Mairie	17 130,00 €	0,00 €	RAR
OP 225 DETR Monument	5 478,00 €	0,00 €	
OP 239 Défense incendie	7 996,00 €	3 274,66 €	RAR
OP248 Rénovation des annexes SAC: Aide CDCLA	3 000,00 €	3 000,00 €	
OP249 Rénovation tranche 2 des annexes SAC: Aide CDCLA	3 000,00 €	3 000,00 €	
R001	5 131,02 €	5 131,02 €	
6/2/25		165 037,16 €	Recettes invest

2025-1/02 : Approbation du compte de gestion :

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance pour la présentation du compte de Gestion de l'exercice écoulé. Il précise que Compte de Gestion valide bien le Compte Administratif

Puis monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'approbation du Compte de gestion 2024 :

Affectation des résultats				Ecart CG et CA	
Résultat CA 2024			CG 2024		
Fonctionnement	dépenses	360 358,67 €	360 358,67 €	dépenses	0,00
	recette	377 742,65 €	377 742,65 €	recette	0,00
	Résultat exercice	17 383,98 €	17 383,98 €	Résultat exercice	0,00
	Report 2023	78 066,62 €	78 066,62 €		0,00
	Résultat de clôture	95 450,60 €	95 450,60 €		0,00
Investissement	dépenses	106 569,27 €	106 569,27 €	dépenses	0,00
	recette	159 906,14 €	159 906,14 €	recette	0,00
	Résultat exercice	53 336,87 €	53 336,87 €	Résultat exercice	0,00
	Report 2023	5 131,02 €	5 131,02 €		0,00
	Résultat de clôture	58 467,89 €	58 467,89 €		0,00
Reste à réaliser investissement	RAR	1 148,66 €			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de 7 voix :

1. De valider le Compte de Gestion 2024
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2025-1/03 : Vote de l'affectation des résultats :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif 2024. Le CA voté fait apparaître les éléments suivants :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	5 131,02 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	78 066,62 €
<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution de la section d'investissement de :	53 336,87 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de :	17 383,98 €
<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	23 000,00 €
En recettes pour un montant de :	21 851,34 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à:	0,00 €
<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reporter en 2025 (R002) : 95 450,60 € + 563,9 € (Cloture CCAS) =	96 014,50 €
Excédent d'investissement à reporter en 2025 (R001) :	58 467,89 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'affectation de résultat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 7 voix,

1. De voter l'affectation de résultat,
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2025-1/04 : Ouverture de crédit par anticipation au vote du budget:

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de ne pas retarder les opérations d'investissement prévues par les élus Municipaux, il est nécessaire d'ouvrir des crédits par anticipation.

Les dépenses d'investissement, hors dépenses financières, inscrites au BP 2024 sont : 68 607,66 €. Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'ouvrir 17 151,91 € par anticipation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses suivantes par anticipation :

OP 250 LED impasse des 4 tours, de la grande Aulnaie et Fontaine Guerard : 2 167,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de 7 voix :

- 1. D'autoriser la dépense par anticipation de 2 167,00 € liée à OP 250 LED impasse des 4 tours, de la grande Aulnaie et Fontaine Guerard.**
- 2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2025-1/05 : Travaux du SIEGE: Vote de la modification des travaux d'enfouissement dans la rue Henri Kratz:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution public d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication rue henri KRATZ.

Le SIEGE ayant fait une erreur sur la somme en section d'investissement, dans la convention présentée au Conseil Municipal du 16 décembre 2024 et pour laquelle nous avons délibéré, nous devons délibérer à nouveau.

Notre participation était de 21 667,00 € et devient 30 000,00 €.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

En section d'investissement : **30 000.00 €**

En section de fonctionnement : **9 167,00 €**

Monsieur le Maire précise que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité de 7 voix :

- 1. Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière, annexée à la présente, pour effectuer des travaux sur le réseau de distribution public d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication rue henri KRATZ.**
- 2. L'inscription de la somme de 30 000.00 € au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP)**
- 3. L'inscription de la somme 9 167,00 € au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)**

2025-1/06 : Vote de la délibération de la rénovation énergétique de la mairie tranche 1:

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal que la tranche 1 consiste à améliorer l'isolation et l'éclairage, en passant tout en LED, de réparer la toiture et de refaire la peinture de la salle du Conseil.

Ces travaux visent à diminuer la consommation de chauffage et d'électricité et à augmenter le confort d'utilisation de la mairie. La totalité des devis de la phase 1 est de 9 000,00 €.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la CDCLA offre la possibilité de bénéficier à nouveau du fond de concours.

Le montage financier de l'opération 258, tranche 1 est donc le suivant :

Les dépenses à réaliser pour un montant de 9 000,00 € sont liées à:

L'isolation et la réfection du faux plafond.

Changement des éclairages par des LED.

La réfection de la toiture.

La peinture de la salle du Conseil.

Les recettes sont assurées par :

Un fond de concours de la CDCLA pour les Communes à hauteur de 3 000 €

Un autofinancement de la Commune à hauteur de 6 000€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la sollicitation d'un fond de concours avec la CDCLA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 7 voix,

- 1. De donner un avis favorable à la sollicitation d'un fond de concours avec la CDCLA.**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2025-1/07 : Vote de la délibération des travaux d'accès PMR cimetière:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande de dérogation pour le cimetière, dans notre dossier Ad Ap de la Commune, a été refusée par le service concerné de la DDTM.

Suite à ce refus, la Commune a réalisé une étude sur le cimetière qui a comporté des relevés topographiques du terrain et qui a permis de proposer une solution alternative à ce dit service. Monsieur le Maire précise la Commune a obtenu l'accord de la DDTM.

Ce projet consiste à:

- Réaliser le chemin principal du cimetière en sable de vignat de 1,5m de largeur.
- Réaliser un marquage horizontal et vertical d'une place PMR sur enrobé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les devis correspondants et actualisés et précise qu'il a déposé une demande de subvention DETR. Il s'est rendu compte que la délibération n'était pas la bonne.

Monsieur le Maire précise qu'il faut présenter le plan de financement dans cette délibération.

Le coût prévisionnel total du projet est estimé à : 13 985,65 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Demande DETR : 40% soit : 5 595,00 € HT

Autofinancement : 60% soit : 8 391,00 € HT

Cet investissement est programmé dans le budget 2025 à l'OP 253 et une demande d'autorisation de travaux va être effectuée auprès du service de la DDTM qui traite des dossiers Ad'Ap de patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de 7 voix « pour » décide :

1. **De demander une Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour la mise en conformité de l'accès du cimetière aux personnes à mobilité réduite.**
2. **D'inscrire les sommes a l'OP 253 du Budget de l'exercice 2025.**
3. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2025-1/08 : Vote de l'augmentation du tarif des prestations de la Normandie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Sté La Normandie a informé la commune d'une augmentation du coût des repas de 0,21€ HT liée à l'obligation de livrer les repas dans des barquettes conçues en matières biosourcées. Monsieur le Maire lit le courrier de la Normandie au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Sté la Normandie a déjà pratiqué une augmentation de 2,7% (0,096 € HT), conformément aux accords de notre contrat, au 1ier septembre 2024. Le repas est depuis le premier février de : 3,845 € HT.

Le conseil municipal demande que Mme DELILLE négocie auprès du chargé de la relation avec la Normandie et recherche une proposition concurrente.

Monsieur le Maire prend acte et propose de soumettre au vote cette augmentation dans l'attente du résultat des démarches.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 4 voix pour et 3 voix contre,

1. **De donner un avis favorable à l'augmentation de 0,21 € HT afin d'introduire des barquettes conçues en matières biosourcées**
2. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2025-1/09 : Délibération du taux applicable pour la détermination du montant de la redevance Eure Normandie Numérique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérateurs utilisent le domaine public communal pour installer leurs réseaux. En contrepartie ils doivent s'acquitter d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Monsieur le Maire précise qu'il faut donc délibérer pour percevoir la RODP redevable par Eure Normandie Numérique liée à l'installation de la fibre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier du par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de 7 voix « pour » décide :

1. **D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.**
2. **De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.**
3. **D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.**
4. **De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

Compte rendu de la réunion avec le directeur de Post Habitat Mormandie :

Etaient présents :

Monsieur CRAMOISAN, représentant Post Habitat Normandie, Monsieur LECOINTE, représentant la CDCLA, Madame DELILLE 1^{ere} adjointe, Monsieur DUVAL 2^{me} adjoint, Monsieur CRAMER Maire.

M. Cramoisian nous a informé que le projet, en l'état actuel, n'est pas en équilibre financier. Il considère que plusieurs facteurs interviennent dans la situation : D'abord l'augmentation des prestations des artisans bien que le coût des matières premières se stabilisent voire diminuent ; mais aussi que le chiffrage du projet a été sous-estimé. De plus Post Habitat Normandie est contraint à des règles strictes liées à la construction et la location de logements sociaux.

M. Cramoisian précise qu'il ne peut toutefois arrêter le projet car trop de financement d'études et d'achat de biens complémentaires ont déjà été engagés.

Il nous propose donc de densifier la construction afin d'obtenir l'équilibre financier. Il considère que 2 à 3 logements supplémentaires sont possibles en liant des pavillons par les garages et en réaménageant la parcelle de la propriété Gadoin dernièrement acquise.

Nous avons informé monsieur Cramoisian que nous n'étions pas contre une certaine densification à condition de ne pas dénaturer le projet. Mme Delille a évoqué la possibilité d'ajouter 2 T2. M. Cramoisian va nous présenter le nouveau projet. Une modification du permis de construire sera nécessaire.

De nombreux échanges ont lieu sur l'estimation du projet, sur l'avenir du projet, sur les conditions d'obtention d'un nouveau permis de construire et sur la nécessité de ce projet pour le village.

2025-1/10 : Convention avec l'ESSET pour l'entretien de la retenue d'eau sur le terrain de la SNCF :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a en sa possession une convention à signer entre la SNCF représentée par la Sté ESSET et la commune pour permettre l'entretien du bassin de retenue d'eau rue Henri Kratz. (À l'emplacement de l'ancienne maison du garde barrière du passage à niveau). La convention autorise la commune à occuper le terrain à titre gracieux pour son entretien. Les frais de constitution du dossier sont de 500,00 €. De plus la SNCF demande que la Commune soit assurée à hauteur de 1 000 000 € pour les risques encourus. De nombreux échanges ont lieu. Le Conseil Municipal considère que l'entretien du bassin ne doit pas entraîner une augmentation de la prime d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de 7 voix « pour » :

- 1. Demande que monsieur le Maire vérifie auprès de l'assureur quelles sont les conséquences sur la prime d'assurance pour couvrir un risque à hauteur de 1 000 000 € pour les risques encourus lors de l'entretien du bassin.**
- 2. Décide de n'entretenir le bassin que si cette modification du contrat d'assurance n'a pas d'impact sur la prime d'assurance de la Commune.**

2025-1/11 : Nouvelle convention de mise à disposition d'agents communaux de Pont Saint Pierre :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DELILLE, Mme la Maire de Pont Saint Pierre et lui-même se sont réunis pour évoquer la réalisation des travaux d'entretien de notre Commune concernant la convention nous liant avec Pont Saint Pierre. La Commune de Douville considère que Pont Saint Pierre n'effectue pas tous les travaux du contrat. La Commune de Pont Saint Pierre reconnaît qu'elle est en manque de personnel.

Nous avons donc décidé de modifier la convention et défini un nouveau contenu.

Nous avons gardé :

- Le balayage de la cour de l'école.
- Le balayage du plateau sportif.
- Le transport des déchets du plateau sportif et du cimetière.
- La récupération des déchets de la commune sur demande.

La Commune de Pont Saint Pierre nous propose cette nouvelle convention au coût de 1 852 € par an.

De nombreux échanges ont lieu. Le Conseil Municipal considère que :

- l'entretien de la cour de l'école va être facilité du fait de la suppression des trois tilleuls qui vont être remplacés par deux arbres plus petits.
- La place Lucien Nicolas a besoin de balayages dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de 7 voix « pour » décide :

- 1. De demander en plus 4 balayages par an de la place Lucien Nicolas car il considère que la suppression des 3 tilleuls et le nouveau revêtement vont grandement simplifier l'entretien de la cour de l'école.**
- 2. De signer la convention au prix de 1 852,00 € à l'essai pour 1 an.**
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Questions diverses :

Au regard de l'heure le Conseil Municipal propose à Monsieur le Maire de reporter les questions diverses au prochain Conseil.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23H00.